

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION et du STATIONNEMENT « Route de Rieunier – Lieu-dit : Dourlhès » *Remplacement poteaux télécom et tirage de câble*

N° D 77/2022

**Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),**

- **Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales,
- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1<sup>er</sup>, Huitième partie, « Signalisation Temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu** l'état des lieux,
- **Vu**, la demande formulée en date du 31 Octobre 2022, par Monsieur Jérôme FORMER de la Société SOTRANASA, sise 35 Boulevard de Saint- Assicle, 66000 PERPIGNAN demandant la réglementation de la circulation pour des travaux de remplacement d'un poteau Télécom sur accotement et tirage de câble, Route de Rieunier au lieu-dit : DOURLHÈS à CADALEN.
- **Considérant** qu'il convient de régler la circulation pour assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des intervenants chargées de l'exécution des travaux.

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** A partir du **14 Novembre 2022 et pour une durée 21 jours**, l'entreprise SOTRANASA, sise 35 Boulevard de Saint- Assicle, 66000 PERPIGNAN est autorisée à procéder à des travaux pour le remplacement d'un poteau télécom sur accotement avec tirage de câble, Route de Rieunier, au lieu-dit DOURLHÈS à CADALEN.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera réduite à une voie par basculement de la circulation sur la chaussée opposée, et réglée par panneaux B15/C18
- Les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdits sur toute la longueur du chantier au droit des travaux,
- La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h.

**Article 3 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de la Société Sotranasa, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**Article 4 :** L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier ainsi que dans la Commune de CADALEN.

**Article 6 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 7 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, la secrétaire de la Commune de CADALEN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'Entreprise SOTRANASA.

CADALEN, le 10 novembre 2022,  
Le Maire,

**Sébastien BRAYLE**

